



fédération française de volley-ball

En Instance d'Adoption

SAISON 2004/2005

Paris, le 04/10/2004

**PROCES VERBAL N°2
DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE
LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004
(conférence téléphonique)**

Présents :

Monsieur	Jacques TARRACOR	Président de la CCS
Mesdames	Elisabeth ROSSI	Membre de la CCS
	Valérie BLANC	Membre de la CCS
Monsieur	Robert METAYER	Membre de la CCS

Assiste :

Monsieur	Eric COLAS	Secrétaire de la CCS
----------	------------	----------------------



I. GESTION DES CHAMPIONNATS SENIORS

NATIONALE 1 Masculine

Match 1MB002 ASUL LYON VB / VB TULLE NAVES du 25/09/2004

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier à savoir :

- Ⓞ Formulaire d'engagement de l'ASUL LYON en Nationale 1 Masculine
- Ⓞ Courrier de l'ASUL LYON VB du 24/06/2004.
- Ⓞ Courrier de l'ASUL LYON VB du 24/09/2004.
- Ⓞ Feuille de match 1MB002.

➤ Les faits :

- ❖ L'équipe de l' **ASUL LYON VB** a déclaré **FORFAIT** pour cette rencontre malgré le déplacement du **VB TULLE NAVES**.

➤ Les décisions et conséquences :

- ❖ L'équipe de l' ASUL LYON VB (0699603) :

➔ Perd la rencontre par FORFAIT (0 point ;0/3 ;00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 20 du R.G.E.N.
➔ Est sanctionnée d'une amende financière de 800 € en application du point XV ; Amendes et droits du point E du B.F.I. de la CCS.
➔ Doit rembourser à l'équipe du VB TULLE NAVES et sur justificatifs les frais inutilement engagés par cette dernière en application de l'article 20 du R.G.E.N.

Destinataires :

Ligues Régionales Métropolitaines et d'Outre-mer
Membres du Comité Directeur
Membres de la CCS
Diffusion Interne